



**ACA asbl**

Organisme de contrôle  
agrément  
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare  
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629  
www.acavzw.be / info@acavzw.be  
Dexia: 068-2516997-68  
Numéro de TVA : BE 0811 407 869

146004524

Ref: 2017030528

## RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

### Données générales

Lieu du contrôle:	Rue Armand Bocquet 139 , 6240 FARCIENNES	Distributeur d'énergie:	/
Propriétaire:	Kizil ishak	Émis à:	/ le /
Client:	Kizil Ishak,Rue Armand Bocquet 139, 6240 FARCIENNES	Date du contrôle:	07/03/2017
Type de locaux:	Maison		
Code EAN:	541 44		
Installateur:	/		
N° TVA:	/ ou n° carte ID: /		
Agent-visiteur:	Christophe Lheureux		

### Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)			
Type contrôle:	Art 271/271bis Contrôle périodique (vente)		
Info complément.:	Modification/extension selon art. 271		
Réinspection à:	/		

### Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	2x230v	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	30,00
Section du câble d'arrivée:	2X6 mm <sup>2</sup>	- Type:	VOB	Conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:	/ mm <sup>2</sup>	Nombre de pôles:	4
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI :	300 mA		
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	12	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Compteur budget

### Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	18.7 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolation générale:	4.5 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	En ordre
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE</b>	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: 25 ans après date <input type="checkbox"/> par le même organisme (*)
<b>NOMBRE D'ANNEXES</b> Schéma d'implantation: Oui Schéma unifilaire: Oui Autres:	L'AGENT-VISITEUR: 

### Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques/Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## ***description des circuits***

2X25A2P  
10X16A2P  
DON'T  
1X25A2P RESERVE F  
2X16A2P RESERVE J ET K

## ***CONSTATATIONS: Remarques***

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)

## ***CONSTATATIONS: Infractions***